Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 035-213503584-20260428-DCM2026_33-DE

DÉPARTEMENT : ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT : SAINT MALO
COMMUNE : LA VILLE-ÈS-NONAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de LA VILLE-ÈS-NONAIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CORNÉE Jean-Malo, Maire.

Date de la convocation : 22 avril 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Présents : Mme CONTIN Florence - M. LE MEUR Patrice - Mme BUSNEL Claudine - M. CHEVALIER Philippe - Mme LANDA Corinne - M. LECOULANT Sylvain - Mme LEHEUTRE TOMASSONI Sandrine - Mme MALBOSC Céline - M. GUÉRIN Morgan - M. ROBIDOU David - Mme LELANDAIS Noémie - M. DUDOUET Yohann - M. HENNECART Paul - Mme BEDEL Shirley

Secrétaire de séance : Mme LANDA Corinne

DCM 2026-33
Objet : Commission des impôts directs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée.

Compte tenu de la population de la commune (moins de 2 000 habitants), cette commission est présidée par le Maire (ou l'adjoint délégué) et comprend 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Monsieur le Maire précise que :

- Le Conseil Municipal doit proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques une liste de contribuables en nombre double des membres à nommer, soit 24 noms.
- Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'UE, avoir 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils et être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune.
- Parmi les commissaires qui seront retenus par l'administration, l'un d'entre eux doit obligatoirement être domicilié hors de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
(POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS :0),

- **DÉCIDE** de proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques la liste de 24 contribuables annexées à cette délibération.
- **PRÉCISE** que Monsieur le Maire a vérifié l'éligibilité de chacun des candidats proposés.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération aux services de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) pour procéder aux nominations officielles.

Le Maire,
Jean-Malo CORNÉE



Certifié conforme et exécutoire, après affichage et transmission en Préfecture le 29 avril 2026